

observations et certaines déclarations du ministre sur le même sujet.

Nous avons vu d'autres exemples de la façon dont le gouvernement essaie de rattraper ses erreurs par bribes en présentant des mesures législatives omnibus. Par exemple, il y a eu les modifications au Code criminel et la maladresse dont on a fait preuve à l'occasion de l'abolition de la peine capitale, pour n'en citer que deux. Une chose certaine au sujet de la monstruosité qu'est le bill C-259, c'est que certains articles incontestables comme l'enlèvement des rôles d'imposition d'un grand nombre de gagne-petit, auraient dû être présentés sous forme de mesure distincte, ce qui aurait permis à la Chambre d'en disposer rapidement et d'assurer ainsi à ces catégories la suppression d'une charge fiscale injustifiable. A plusieurs reprises, nous avons demandé au gouvernement de le faire et tous les députés, j'en suis certain, le souhaiteraient, mais le gouvernement a refusé. Il s'ensuit que nous sommes obligés d'étudier cette monstruosité de 707 pages à laquelle 95 ou 100 amendements ont déjà été proposés par le gouvernement lui-même...

**M. Mahoney:** 145 exactement.

**M. Simpson:** ... sans compter les nombreux amendements que proposera l'opposition. Puis le gouvernement dit: «Si vous n'adoptez pas le bill rapidement, vous allez empêcher des centaines de milliers de gagne-petit de voir diminuer leur fardeau fiscal.»

**M. Mahoney:** En fait, 5½ millions.

**M. Simpson:** D'abord, le gouvernement a présenté un Livre blanc qui était selon lui un plan. Puis, après avoir reçu une avalanche de protestations de groupes et d'individus de tous les secteurs de l'économie, il a laissé savoir qu'il y aurait retour en arrière à l'égard des industries extractives. Suit le bill que nous connaissons, une masse de mesures mal conçues comme le prouvent les nombreux amendements que le gouvernement a déjà proposés lui-même. Nul doute qu'il y en aura d'autres. Il y a quelques semaines à peine, le ministre des Finances déposait de nouvelles mesures comportant d'autres changements à apporter à un tableau déjà assez obscur.

Examinons certaines des dispositions qui touchent particulièrement les coopératives et le mouvement des caisses de crédit. Il ne semble subsister aucun doute que le gouvernement est décidé à pénaliser ces deux types d'organismes qui ont été d'une extrême utilité pour des centaines de milliers de Canadiens. Je suis bien certain que la coopérative de consommateurs qui opère dans ma ville a fortement contribué à maintenir les prix à un niveau raisonnable. La caisse de crédit locale a aussi fourni un service admirable.

• (9.50 p.m.)

Mon voisin, le député de Wellington, a déjà exposé cet après-midi la structure des caisses de crédit et des caisses populaires au Canada, de même que les services qu'elles rendent. Je n'ai donc pas besoin d'y revenir. Cela sera probablement agréable au député de Calgary-Sud qui, comme je l'ai dit, a reproché aux oppositionnels de se répéter. D'après lui, le gouvernement n'a pas besoin de se faire dire la même chose bien des fois. Dans le court temps dont je dispose ce soir, j'essaie d'insister encore sur certaines choses qu'on a signalées au gouvernement et dont il ne s'est évidemment pas occupé.

Les coopératives et les caisses de crédit se sont énormément inquiétées du bill C-259 qui leur laissait entrevoir un

[M. Simpson.]

avenir des plus sombre. Toutefois, après des rencontres avec le ministre et des instances faites par des membres de l'opposition on les informa de l'intention du gouvernement d'examiner la portée du bill. On a proposé des amendements aux articles qui traitent des coopératives et des caisses de crédit, mais il demeure très évident que ces organismes seront lésés.

En ce qui concerne les coopératives, l'emploi du capital utilisé comme base d'imposition est tout à fait injuste et discriminatoire, et bien que le gouvernement ait présenté des amendements aux articles 135, 136 et 137 du bill, je tiens à signaler au ministre, par l'intermédiaire de son secrétaire parlementaire, que les mesures tout d'abord soumises auraient pu facilement donner le coup de grâce à bon nombre de coopératives. Il est certain que les amendements du gouvernement ne répondent pas aux besoins de semblables organismes.

Je propose au gouvernement que les coopératives soient autorisées à distribuer encore les épargnes annuelles sous une forme qui permettrait aux membres de faire d'autres placements dans la coopérative. En outre, les coopératives seraient également en mesure de mettre à exécution leur politique essentielle qui consiste à retirer la part des membres qui n'utilisent plus la coopérative.

Depuis qu'on a annoncé en juin que la mesure de réforme fiscale toucherait sensiblement les caisses de crédit, celles-ci sont très inquiètes de la menace que les propositions fiscales font planer sur elles. Si ces propositions sont adoptées, elles saperont gravement les caractéristiques particulières des caisses de crédit et les placeront dans une situation désavantageuse sur un marché concurrentiel. Le bill C-259 trahit une incompréhension fondamentale de la nature des caisses de crédit et même si le gouvernement a proposé certains amendements, les propositions renferment encore une formule fiscale injuste.

J'aimerais également faire remarquer au ministre que ces amendements ne satisfont pas aux objections des coopératives, lesquelles insistent pour que les différences fondamentales de leur nature se reflètent dans leur statut fiscal. Ces différences sont les suivantes. Tout d'abord, les coopératives fournissent un service d'entraide auquel les membres peuvent recourir. En second lieu, les coopératives distribuent leurs gains aux membres proportionnellement aux dépôts que ceux-ci possèdent. Troisièmement, elle réunit et maintient son capital effectif en le renouvelant selon l'importance des services rendus par la coopérative à ses membres. En dernier lieu, le capital investi par un membre dans la coopérative lui donne droit à des services mais il n'en retire pas de bénéfices.

Comme nous le savons tous, les membres des coopératives se sont violemment opposés au concept de capital utilisé que contient le bill C-259 et qui a pour effet de réduire sensiblement le montant des ristournes effectuées aux membres sur les transactions qu'ils concluent entre eux-mêmes. Réduire ces ristournes revient à s'attaquer à la survie économique même des coopératives. Ces ristournes forment une partie de l'investissement nécessaire pour que les coopératives puissent continuer à exister.

Les membres réinvestissant généralement ces ristournes dans leur coopérative il forment une part substantielle du capital nécessaire pour le fonctionnement et l'expansion de la coopérative et contribuent dans une large mesure au renouvellement du capital qui est nécessaire pour que la coopérative reste aux mains de ses membres. Je suis heureux de constater que le ministre a reconnu le caractère erroné de ses premières conceptions en ce qui